

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à CORNILLÉ-LES-CAVES, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil Municipal de la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Paul RABOUAN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : Mauricette ABRIVARD, Nadine CHALLIER, Lydie BOUET et Claire BOUQUET.

Messieurs : Raymond GARCIA, Paul RABOUAN, Ludovic LACORE et Pierre-Antoine RAIMBAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Madame : Sandrine PARTHENAY a donné procuration à Monsieur Paul RABOUAN.

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs : Houarnev VASLIN et Yann PORTEBOEUF.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame : Nadine CHALLIER.

*Convocation du 07/01/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 08
Nombre des Conseillers votants : 09*

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

1-Adoption du procès-verbal de la précédente séance du 08/12/2025.

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal pris lors de la précédente séance.

09 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - **ADOPTÉ.**

2-Adoption de l'arrêté de délégation n° DEL 08-2025 du 09/12/2025.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté de délégation pris le 09/12/2025. Il précise les contributions fixées par les entreprises dans le cadre de leur participation à l'Agenda 2026.

09 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - **ADOPTÉ.**

3- 2026-01-12/001 : FINANCES LOCALES - BUDGET PRIMITIF 2025 : décision Modificative n°3.

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'approvisionner le chapitre 014 des dépenses de fonctionnement. Il précise qu'après la décision modificative, les dépenses de fonctionnement et les recettes doivent être équilibrées comme suit :

Section de Fonctionnement – DÉPENSES				
Chapitre	Article	BP voté	DM	Après DM
014	7391111	1 400€	480€	1 880€
Section de Fonctionnement – RECETTES				
Chapitre	Article	BP voté	DM	Après DM
013	6419	4 000€	480€	4 480€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

09 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - **ADOPTÉ.**

4- 2026-01-12/002 : FINANCES LOCALES : signature de la convention d'adhésion au groupement de commandes du nouveau marché e-primo.

Madame Lydie BOUET informe la mise en œuvre du groupement de commande du nouveau marché e-primo. Elle précise qu'il s'agit d'une application destinée aux enfants scolarisés en primaire, équivalent de Pronote, permettant aux parents d'échanger avec l'école.

Elle indique également que cet outil facilite la communication entre parents et enseignants et que l'académie envisage d'ici l'année prochaine d'y intégrer le vote des parents d'élèves, la transmission des poésies ainsi que d'autres informations.

Monsieur Ludovic LACORE ajoute que l'application permet aux parents de suivre et de contrôler la vie scolaire de leurs enfants.

Madame Lydie BOUET précise que cette application présente un niveau de sécurité satisfaisant.

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

09 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - **ADOPTÉ.**

5- 2026-01-12/003 : INTERCOMMUNALITE- FINANCES : désignation au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

Monsieur le Maire rappelle la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine approuvée par la commune le 06/05/2025 ainsi que la désignation de la commune au sein du Syndicat mixte.

Il précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne **Monsieur Paul RABOUAN**, Titulaire et **Madame Mauricette ABRIVARD**, Suppléant.

09 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - **ADOPTÉ.**

6-2026-01-12/004 : FINANCES LOCALES : adhésion au Comité des Œuvres sociales du Maine -et-Loire (COS49).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au COS49 depuis plusieurs années et propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2026.

Il souligne les avantages offerts aux agents par le COS/CNAS, notamment l'allocation vacances, les réductions sur les activités culturelles, ainsi que de nombreux autres services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

09 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - **ADOPTÉ.**

7- Questions Divers :

Délibération 2026-01-12/005 : INTRECOMMUNALITE – FINANCES : ouverture de crédits en investissement avant l'adoption du BP 2026.

Monsieur le Maire indique que suite au dernier conseil communautaire, un projet de délibération a été ajouté à la présente réunion, bien qu'il ne figure pas à l'ordre du jour.

Il précise qu'avant l'adoption du budget primitif 2026, il est nécessaire de proposer l'autorisation d'engager et de liquider les dépenses d'investissement relevant du budget.

Il informe que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

09 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - **ADOPTÉ.**

La séance est levée à 18h40.

Secrétaire de séance, Nadine CHALLIER



Le Maire, Paul RABOUAN



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à CORNILLÉ-LES-CAVES, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil Municipal de la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Paul RABOUAN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : Mauricette ABRIVARD, Nadine CHALLIER, Lydie BOUET et Claire BOUQUET.

Messieurs : Raymond GARCIA, Paul RABOUAN, Ludovic LACORE et Pierre-Antoine RAIMBAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Madame : Sandrine PARTHENAY a donné procuration à Monsieur Paul RABOUAN.

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs : Houarnev VASLIN et Yann PORTEBOEUF.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame : Nadine CHALLIER.

*Convocation du 07/01/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 08
Nombre des Conseillers votants : 09*

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

1-Adoption du procès-verbal de la précédente séance du 08/12/2025.

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal pris lors de la précédente séance.

09 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - **ADOPTÉ.**

2-Adoption de l'arrêté de délégation n° DEL 08-2025 du 09/12/2025.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté de délégation pris le 09/12/2025. Il précise les contributions fixées par les entreprises dans le cadre de leur participation à l'Agenda 2026.

09 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - **ADOPTÉ.**

3- 2026-01-12/001 : FINANCES LOCALES - BUDGET PRIMITIF 2025 : décision Modificative n°3.

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'approvisionner le chapitre 014 des dépenses de fonctionnement. Il précise qu'après la décision modificative, les dépenses de fonctionnement et les recettes doivent être équilibrées comme suit :

Section de Fonctionnement – DÉPENSES				
Chapitre	Article	BP voté	DM	Après DM
014	7391111	1 400€	480€	1 880€
Section de Fonctionnement – RECETTES				
Chapitre	Article	BP voté	DM	Après DM
013	6419	4 000€	480€	4 480€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

09 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - **ADOPTÉ.**

4- 2026-01-12/002 : FINANCES LOCALES : signature de la convention d'adhésion au groupement de commandes du nouveau marché e-primo.

Madame Lydie BOUET informe la mise en œuvre du groupement de commande du nouveau marché e-primo. Elle précise qu'il s'agit d'une application destinée aux enfants scolarisés en primaire, équivalent de Pronote, permettant aux parents d'échanger avec l'école.

Elle indique également que cet outil facilite la communication entre parents et enseignants et que l'académie envisage d'ici l'année prochaine d'y intégrer le vote des parents d'élèves, la transmission des poésies ainsi que d'autres informations.

Monsieur Ludovic LACORE ajoute que l'application permet aux parents de suivre et de contrôler la vie scolaire de leurs enfants.

Madame Lydie BOUET précise que cette application présente un niveau de sécurité satisfaisant.

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

09 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - **ADOPTÉ.**

5- 2026-01-12/003 : INTERCOMMUNALITE- FINANCES : désignation au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

Monsieur le Maire rappelle la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine approuvée par la commune le 06/05/2025 ainsi que la désignation de la commune au sein du Syndicat mixte.

Il précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne **Monsieur Paul RABOUAN**, Titulaire et **Madame Mauricette ABRIVARD**, Suppléant.

09 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - **ADOPTÉ.**

6-2026-01-12/004 : FINANCES LOCALES : adhésion au Comité des Œuvres sociales du Maine -et-Loire (COS49).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au COS49 depuis plusieurs années et propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2026.

Il souligne les avantages offerts aux agents par le COS/CNAS, notamment l'allocation vacances, les réductions sur les activités culturelles, ainsi que de nombreux autres services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

09 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - **ADOPTÉ.**

7- Questions Divers :

Délibération 2026-01-12/005 : INTRECOMMUNALITE – FINANCES : ouverture de crédits en investissement avant l'adoption du BP 2026.

Monsieur le Maire indique que suite au dernier conseil communautaire, un projet de délibération a été ajouté à la présente réunion, bien qu'il ne figure pas à l'ordre du jour.

Il précise qu'avant l'adoption du budget primitif 2026, il est nécessaire de proposer l'autorisation d'engager et de liquider les dépenses d'investissement relevant du budget.

Il informe que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

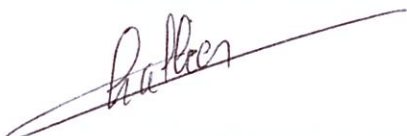
Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

09 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » - **ADOPTÉ.**

La séance est levée à 18h40.

Secrétaire de séance, Nadine CHALLIER



Le Maire, Paul RABOUAN

